L'association

Le SAEMO 75 est un des services de l'AVVEJ, Association Vers la Vie Pour l'Education des Jeunes, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle, 78180 Montigny le Bretonneux.

Fondée en 1950, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique en 1965, l'association a vocation à s'occuper d'enfants, d'adolescents et d'adultes dont la situation, le comportement ou la personnalité présente des difficultés d'ordre individuel et/ou social.

Attentive aux besoins de chacun, elle affirme sa conviction que toute personne peut développer sa capacité à être acteur de son projet de vie. Ses actions, qu'elles s'adressent à des enfants, des jeunes ou des adultes, visent toutes à une mobilisation et une potentialisation des ressources des personnes en vue d'une amélioration de leur situation.

Historique

En 1969, la Consultation d'Orientation et d'Action Educative (COAE) est créée par le Home de Fontenay. Puis, en 1976, elle est rattachée à l'association Vers la Vie. En 1992, la COAE devient le Service d'Investigation d'Orientation et d'Action Educative (SIOAE 75). À compter de 2005, le SIOAE 75 est constitué de deux équipes : l'une en charge de mesures d'Investigation et Orientation Educative (IOE) et l'autre de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

Depuis 2012, le service exerce exclusivement des mesure d'AEMO sur tout Paris.

Habilitation

Le service est habilité par le Ministère de la Justice et le conseil départemental pour exercer 178 mesures d'AEMO auprès d'enfants âgés de 0 à 18 ans, et de leur famille, domiciliés sur Paris.

SAEMO 75
6 / 8 rue Eugène Varlin
75010 Paris
Tel : 01 40 34 93 21
saemo75@avvej.asso.fr
www.avvej.asso.fr

Moyen d'accès

Metro ligne 7 : Château-Landon
Metro lignes 4 et 5 : Gare de l'Est / Gare du Nord
Bus ligne 46 : Canal Saint Martin

Ouverture du service

Accueil du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30
et de 14h à 18h

AVVEJ

SAEMO 75

Pour qui ?

Filles et garçons, de 0 à 18 ans, sur décision des Juges de Enfants de Paris. Le service intervient auprès de 178 mineurs et de leurs parents qui rencontrent des problèmes familiaux importants ou des difficultés éducatives majeuses.

Les mesures sont confiées au service par le Tribunal pour enfants de Paris dans le cadre d'une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Il s'agit d'une mesure d'assistance éducative judiciaire prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'une famille n'est plus en mesure de protéger et d'éduquer son enfant dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Chaque fois que cela est possible, le magistrat maintient le mineur dans son lieu de vie actuel, à partir duquel s'exerce la mesure. Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhesion de la famille à la mesure envisagée.

Depuis 2012, l'établissement exerce uniquement des AEMO sur tous les arrondissements parisiens (non sectorisées).

Ces mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert constituent une aide qui s'inscrit dans la durée (six mois à deux ans environ), renouvelable éventuellement. Elles ont pour objectif de protéger un ou plusieurs mineurs et d'aider les parents lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leur rôle éducatif.

Notre action... Aider à opérer les changements nécessaires à la résolution de vos difficultés, favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle, vous soutenir dans la fonction éducative et ainsi favoriser le bien-être de votre enfant.

Par qui ?

L'équipe du service est pluridisciplinaire. Elle est composée de 20 professionnels : directrice, chef de service, éducateurs, assistantes sociales, psychologues et psychiatre, orthophoniste, secrétaire, comptable, agent technique qui participent et concourent au fonctionnement du service.

Chaque mineur et sa famille sont accompagnés par un éducateur référent. Les professionnels réfléchissent en équipe et travaillent en lien avec les partenaires extérieurs (établissements scolaires, centres médico-sociaux, PMI, services sociaux) afin de mettre en oeuvre un accompagnement adapté à chaque situation.

Notre action... Organiser avec vous et votre enfant des rencontres régulières, au service et à votre domicile. Vous aider dans les démarches relatives à l'éducation de votre enfant. Accompagner, à vos côtes, son parcours.

Comment ?

À la réception de la notification, un premier entretien au service est organisé avec le chef de service et l'éducateur référent pour exercer la mesure. À partir des motifs de la décision du magistrat, vous serez invités à donner votre point de vue, vos avis et à exprimer vos attentes. Après cet échange, nous conviendrons des premiers objectifs et des moyens à mettre en oeuvre.

À l'issue de cette rencontre, vous seront remis, comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002, le livret d'accueil comprenant le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le document individuel de prise en charge et le projet éducatif personnalisé vous sera remis par la suite.

À l'échéance de la mesure, un rapport de situation est adressé au Juge des enfants en vue d'un audience.

Et vous... Pour produire des résultats positifs, l'aide des professionnels nécessite votre engagement.